

Bilan 2022 de la neutralité religieuse de l'État

Marie-Claude Girard, retraitée de la Commission canadienne des droits de la personne

La Cour Suprême du Canada rappelait, en 2015, l'importance de la neutralité de l'État, en fait et en apparence, pour éviter toute atteinte discriminatoire à la liberté de conscience et de religion des citoyens.¹ Y a-t-il eu des avancées vers une plus grande neutralité de l'État en 2022 ? Voici quelques éléments de réponse.

Au niveau fédéral

Stratégie contre le racisme Ottawa a annoncé, dans son budget 2022, qu'il investira 85M\$ afin de lancer une nouvelle stratégie contre le racisme pour notamment favoriser la pleine participation des minorités religieuses à la société canadienne, ainsi que 5,6 M\$ pour appuyer le nouveau représentant spécial chargé de la lutte contre l'islamophobie². S'ajoute à ces investissements, la promesse du Premier ministre Justin Trudeau d'adopter une loi pour contrer les discours haineux en ligne, notamment en renforçant le *Code criminel*.³ Aucun indice, cependant, que le gouvernement abrogera l'exception religieuse relative à la propagande haineuse du code criminel, qui offre une protection au discours religieux portant préjudice à un groupe identifiable s'il est prononcé de bonne foi et fondé sur un texte religieux⁴. Cette dernière continue donc d'offrir, de façon évidente, un privilège important aux croyants.

La prière à la Chambre des communes Contrairement aux conseils municipaux, les assemblées législatives et le Parlement ne sont pas tenus de se soumettre aux décisions de la Cour suprême. Ainsi, malgré une demande du Bloc québécois, le Parlement d'Ottawa persiste et utilise son privilège parlementaire pour éviter de se soumettre à la décision de la Cour suprême de 2015 concernant l'interdiction de la

¹ <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/15288/index.do>

² <https://budget.gc.ca/2022/report-rapport/chap8-fr.html#2022-1>

³ <https://liberal.ca/wp-content/uploads/sites/292/2021/09/Plateforme-Avancons-ensemble.pdf> p.77

⁴ <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/section-319.html?wbdisable=true>

récitation de la prière par les représentants de l'État⁵. C'est un peu comme si le Parlement utilisait une clause dérogatoire pour maintenir la prière à la Chambre des communes, en dépit du principe de neutralité de l'État et du respect de la liberté de conscience des députés.

Voilà deux occasions manquées, par le gouvernement fédéral, pour une plus grande neutralité religieuse de l'État.

Au niveau provincial

Prix de la laïcité Guy-Rocher 2023 Ce prix a été décerné, cette année, à M^e Christiane Pelchat, présidente du *Conseil du statut de la femme (CSF)* de 2006 à 2011 et représentante de *Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec)* dans le cadre du procès de la *Loi sur la laïcité de l'État (Loi 21)*. Ce prix honorifique, attribué par le gouvernement du Québec, vise à reconnaître la contribution notable d'une personnalité, d'un organisme ou d'un groupe, en faveur de la laïcité au sein de la société québécoise. Féministe universaliste de renom, on doit notamment à M^e Pelchat, l'inclusion du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, à la suite d'une recommandation du *CSF* qu'elle présidait « afin que soit clairement affirmé que l'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être compromise au nom, notamment, de la liberté de religion. »⁶

Élection 2022 Deux partis politiques ont annoncé qu'ils aboliraient l'interdiction des signes religieux pour les enseignantes et enseignants des écoles publiques, contenue dans la *Loi 21*, s'ils obtenaient le pouvoir, soit le *Parti libéral du Québec (PLQ)* et *Québec solidaire (QS)*. Ces deux partis ont vu leur popularité reculée, au niveau de leur popularité, lors des dernières élections québécoises.

La *Loi sur la laïcité de l'État* Le gouvernement du Québec a défendu la validité de la *Loi 21* à la Cour d'appel du Québec. Cette dernière devra notamment déterminer si les

⁵ <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/15288/index.do>

⁶ <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-droit-a-legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-et-liberte-religieuse.pdf>

droits à la liberté d'expression et de religion s'appliquent aux représentants l'État et si l'État a une obligation de neutralité religieuse, de fait ou d'apparence, pour protéger la liberté de conscience des citoyens recevant un service public. Une réponse est attendue au printemps 2023.

Serment au roi Charles III, chef de l'Église anglicane d'Angleterre Le gouvernement québécois a rendu optionnel le serment au roi d'Angleterre pour les députés provinciaux siégeant à l'Assemblée nationale, une première au Canada.

Le Québec persiste et signe : il avance tranquillement vers une plus grande neutralité religieuse, mais beaucoup reste à faire. Quelles seront les prochaines étapes ? La remise en question des privilèges fiscaux accordés aux institutions religieuses, le financement public accordé aux écoles religieuses ou l'élargissement de la portée de la *Loi 21* aux CPE? Il sera intéressant de suivre les actions du nouveau ministre responsable de la laïcité, Jean-François Roberge, à cet égard au cours de la prochaine année.